

**ARRÊTÉ N°050/2026 D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place P. DRUMM - FÊTE DES VOISINS -**

Monsieur le Maire de la commune de RICHWILLER.

VU le code de la voirie routière notamment les articles L 115-1, L 116-1, L116-2 et R 116-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivant ;

VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 06 mai 2026 par laquelle les habitants de la place Paul DRUMM, des rues Emile EGLER et BERGERET, sollicitent l'autorisation d'organiser sur le domaine public communal un « pique-nique » de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins, le vendredi 19 juin 2026, place Paul DRUMM, de 17h00 à 00h00 ;

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un « pique-nique » sur le domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'a cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de régler la circulation publique et le stationnement sur les voies concernées par cette animation, le vendredi 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé dans leur demande :

Organisation sur le domaine public communal d'un « pique-nique » de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins, le vendredi 19 juin 2026, place Paul DRUMM, de 17h00 à 00h00.

À charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la place Paul DRUMM :

Circulation / Stationnement

La circulation publique et le stationnement de tout véhicule sera interdit le vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 00h00, sur la place Paul DRUMM.

Ce parking sera réservé afin de permettre aux participants à la Fête des voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas de quartier.

Article 3 - Sécurité et signalisation de l'emplacement

La signalisation de restriction « interdiction de circuler et de stationner » sera conforme à la réglementation en vigueur.

Mise à disposition de la signalisation par la commune, à la charge des bénéficiaires pour sa mise en place.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Implantation

Cette dernière est autorisée vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 00h00, comme précisée dans la demande.

Article 5 - Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la soirée du vendredi 19 juin 2026, de 17h00 à 00h00.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RICHWILLER, le 5 juin 2026

Monsieur le Maire



Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- CPI RICHWILLER	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- François HERZOG	1
- Police Municipale	1	- Registre	1
- Services Technique	1	- Affichage	1
- SDIS	1	- Dossier	1

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 1978 modifiée par la loi 966-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.